



L'ACADÉMIE DE NANTES
et
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
DE LOIRE-ATLANTIQUE



CONVENTION D'AMITIÉ ET DE PARTENARIAT

Signature le 14 octobre 2020
à Orvault

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ACADEMIE DE NANTES ET L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE POUR PROMOUVOIR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DES COMBATTANTS MORTS POUR LA FRANCE

ANNEES 2020- 2022

La présente convention est passée entre

- L'union Nationale Des Combattants de la Loire-Atlantique ci-dessous dénommée UNC44, représentée par monsieur Elie BRISSON, président, ayant son siège au 5 Rue Roland Garros – 44700 ORVAULT
- et
- Le rectorat de l'académie de Nantes, représenté par monsieur William MAROIS, Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, sis 4, rue de la Houssinière – BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

PREAMBULE

L'UNC est une association à but non lucratif qui a pour objectif la défense du droit à reconnaissance et réparation des combattants et victimes de guerre morts pour la France. Pour cela elle anime un organe de presse, la Voix du Combattant, qui contribue à établir la liaison entre les combattants et victimes de guerre d'un côté et les pouvoirs publics de l'autre.

Elle vise aussi à faire connaître le monde des combattants et à maintenir un lien de fraternité entre les combattants et la société civile.

Elle accueille toute personne désireuse de la rejoindre sans distinction de conflits, de genre, de religion, de pensée philosophique ou politique, s'obligeant à une neutralité absolue en la matière.

Dans cette perspective il est souhaité la mise en place d'un partenariat entre l'académie de Nantes et l'UNC44.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de favoriser la rencontre *entre le monde combattant* et des élèves du second degré de l'académie de Nantes. Il s'agit de permettre une meilleure compréhension des événements historiques par leur incarnation dans une volonté de paix et de fraternité.

Cette convention détermine le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées. Les modalités d'application de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

Il est convenu ce qui suit :

Le rectorat s'engage à :

- diffuser aux établissements scolaires les informations nécessaires aux échanges possibles avec l'UNC44, particulièrement pour les établissements scolaires du second degré du département de la Loire-Atlantique : possibilités de prêts d'expositions temporaires en établissements, possibilités de rencontres entre des élèves et des membres de l'UNC44 ;
- communiquer à propos des événements dont l'UNC44 est partenaire par le biais des espaces pédagogiques disciplinaires, sous la responsabilité du Délégué Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle du rectorat de Nantes (DAAC) et des inspecteurs en charge de la mission Mémoire Citoyenneté.

L'association UNC44 s'engage à :

- faire des propositions d'accompagnements aux enseignants du département de la Loire-Atlantique dans le cadre des expositions et des rencontres pédagogiques proposées ;
- assurer la coordination des actions menées en lien avec le coordonnateur de la DAAC.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITÉ, RESPONSABILITÉ ET PRINCIPE DE LAICITE

L'association UNC44 s'engage à travers ses actions à respecter et faire respecter les valeurs de l'École de la République et à veiller au respect des valeurs de la laïcité lors des interventions menées auprès des élèves, dans et hors la classe.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle peut être modifiée ou abrogée pendant cette période d'un commun accord entre les parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avant les 3 mois précédant le 31 décembre de l'exercice en cours.

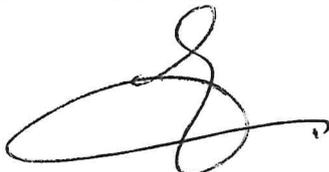
ARTICLE 5 : BILAN DE LA CONVENTION

Un bilan de la mise en œuvre de la convention sera effectif chaque année et officialisé par échange de courriers.

Fait à Orvault le 14 octobre 2020,

Le président de l'Union Nationale
des Combattants 44

Monsieur Elie BRISSON



Le Recteur de la Région académique
Pays de la Loire et de l'Académie
de Nantes,

Chancelier des Universités

Monsieur William MAROIS

